

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

GARANTIR LE RESPECT DU DROIT À L'IMAGE DES ENFANTS - (N° 758)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL22

présenté par

Mme Tanzilli, M. Gouffier Valente, Mme Abadie, Mme Agresti-Roubache, M. Anglade, M. Boudié, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Dunoyer, Mme Guévenoux, M. Haddad, M. Houlié, M. Le Gendre, Mme Lebec, M. Mendes, M. Didier Paris, M. Pont, M. Poulliat, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Terlier, M. Vuilletet et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« contenu »,

insérer les mots :

« relatif à l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à limiter aux seuls contenus relatifs à l'enfant ceux sur lesquels peut porter l'interdiction prononcée par le juge.